

Questions diverses déposées par le SNUIPP-FSU88 lors de la CAPD carte scolaire du 22/02/18

EREA : quel avenir ?

- Quel est l'avenir des postes d'enseignants-éducateurs sur l'EREA d'Epinal ? Quelles sont les projections ou avancements des discussions sur les EREA en général ?

Les circulaires seront appliquées. D'après le DASEN, « Les professeurs des écoles sont faits pour professer, à charge de l'établissement de répartir les enseignants. » Ils sont sur la base de 1607 heures, à charge pour le directeur de l'EREA d'intégrer cette donnée dans le projet de l'établissement qui doit être revu. Le mot « transitoire » reste à définir.

CAPPEI :

- Quels sont les besoins en formation dans l'ASH pour notre département (en lien avec les postes restés vacants lors du mouvement de l'année dernière et sur lesquels, les collègues ne sont pas en formation cette année) ?
- Y-aura-t-il une formation tronc commun CAPPEI l'année prochaine permettant à de nouveaux collègues de partir en formation ? Il y aura une formation tronc commun CAPPEI l'année prochaine. Priorité sera donnée aux personnels du second degré mais ils n'auront pas l'exclusivité de la formation. Donc il y aura peu d'élus du 1^{er} degré.
- Quel sera le nombre d'envoi en formation CAPPEI ? Le volume académique n'est pas encore connu.
- Avez-vous connaissance du nombre de collègues ayant suivi des modules MIN pour valider des UC de CAPPEI complémentaires à leur diplôme ?
- Ont-ils tous eu accès à ces modules ou y-a-t-il eu des priorités d'envoi en formation ?
- Pouvez-vous nous rappeler comment est géré le poste d'un collègue en formation CAPPEI ? Le poste est-il gelé ? Et si oui sur combien d'années ? Le poste est protégé le temps de la formation soit 2 ans actuellement (voir trois ans si des modules doivent être repassés). A partir de 2018, la durée de formation sera d'un an (voir deux ans si des modules doivent être repassés).

MOUVEMENT :

- Lors du mouvement, comment seront intitulés les postes de l'ASH puisque les options n'existent plus ? Le titulaire du CAPPEI pourra postuler sur tous les postes de l'ASH à titre définitif. Les options peuvent encore apparaître au mouvement mais n'auront aucune incidence sur l'attribution des postes. Monsieur l'IEN -ASH précise que l'unité de professionnalisation manquante au poste n'aura pas besoin d'être validée après coup.
- Même question pour les postes de remplaçant, puisqu'ils n'ont plus de référence de poste à remplacer. Cependant lors du CTSD, 8 ont été créés spécifiquement pour le remplacement de formation continue. Comment faire ce distinguo ? Actuellement, on ne peut pas faire le distinguo. Il n'y a qu'un seul corps de remplaçants. Tout le monde est BFC mais cela changera peut-être selon l'évolution technique.
- Lors de la perte de décharge totale de direction sur une école, le collègue qui assurait la classe du directeur déchargé, aura-t-il d'office une mesure de carte scolaire du fait que le directeur revienne dans la classe, ou cette mesure de carte sera-t-elle vue sur l'ensemble des adjoints. Cette mesure sera étudiée sur l'ensemble des adjoints de l'école.
- Autre cas : en cas de fermeture de poste au sein d'une école, un adjoint sera concerné par une mesure de carte scolaire(MCS). Au cas où un autre adjoint de l'école obtienne lors du mouvement un autre poste, est-ce que le retour sur poste du collègue impacté par la MCS prévaut face à un collègue extérieur à l'école qui pourrait arriver avec une priorité médicale sur le poste libéré ? Légalement, la priorité médicale est absolue. Dans tous les cas, le collègue impacté par la mesure de carte scolaire doit redemander son école en vœu 1 s'il veut avoir une chance de l'obtenir par un retour sur poste.

- Comment vont être gérés les dispositifs CP et CE1 en REP et REP+ du point de vue du recrutement ? Priorité à un collègue de l'équipe ? Il n'y aura pas priorité donnée à un collègue de l'équipe. Les critères de priorité sont indiqués dans la fiche de poste. A ce jour, si c'est un collègue qui était sur l'école qui est retenu, il perd son ancienneté sur l'école. Cette question sera revue au groupe de travail règle de mouvement d'octobre 2018.
Pour postuler sur un poste de cp dédoublé il faut être à temps plein sauf éventuellement si c'est un temps partiel de droit.
Le dédoublement de CP ne peut pas entrainer une classe à double niveaux GS/CP mais avec l'accord de l'IEN, possibilité de CP/CE1 sur le dispositif.
- Comment se gèrera la mesure de carte scolaire en cas de fermeture du dispositif ? A l'identique du dispositif TPS ? Ou autrement ? Cette question sera revue au groupe de travail règle de mouvement d'octobre 2018. Cette incertitude pourrait amener certains collègues à renoncer à postuler sur ces postes : à ce jour, le fait de garder l'ancienneté de poste sur l'école n'est pas garanti.

HORS CLASSE :

- Quels indicateurs seront utilisés lors de la CAPD pour accession à la hors classe puisque la note n'existe plus ?
L'IEN met une appréciation à chaque postulant. L'appréciation est retranscrite en mention. Cela donne des points. Est prise aussi en compte l'ancienneté à partir de l'échelon 9 deuxième année qui valide un certain nombre de points. Le total des deux permet le classement des candidats selon le barème.
Les critères proportion hommes/femmes, ordre géographique au sein du département sont également pris en compte.

ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE – CAPD du 22 février 2018 :

Tous les critères du décret de novembre 2017 ont été respectés :

- Barème obtenu qui prend en compte l'ancienneté et l'appréciation de l'IEN transformée en mention puis points par le DASEN
- Pourcentage homme/femme
- Répartition géographique

Au total 39 promouvables ont été promus.

POSITIONNEMENT des personnels :

- Avez-vous reçu des démissions d'EFS ou autre collègue à ce jour ? Si oui combien ?
Aucun EFS n'a démissionné mais il y a eu une démission d'un collègue dans le cadre d'un départ volontaire. Y-a-t-il eu des dossiers de déposer pour des indemnités de départ volontaire ? Si oui, combien sont déjà instruits et combien sont en cours d'instruction ? Un seul dossier a été traité et il a été accepté.

CONTRACTUELS :

- Pouvez vous nous préciser l'état des postes vacants à ce jour et ceux occupés par des contractuels ? Il y avait 15 équivalents temps plein à octroyer début septembre 2017. 11 sont pourvus à ce jour. Ils sont recrutés niveau master et doivent avoir une expérience avec les enfants.
Dans certains bassins, il est très difficile de recruter des contractuels : manque d'attractivité de la région.
- Pouvez-vous nous fournir la liste des collègues contractuels occupant ces postes ? (Nom-Prénom et affectation) **Merci pour le document.**